

# Les tribunaux militaires en Savoie pendant l'occupation italienne

**Michel Bussière**

DANS **HISTOIRE DE LA JUSTICE 2001/1 N° 14**, PAGES 127 À 141

ÉDITIONS **ASSOCIATION FRANÇAISE POUR L'HISTOIRE DE LA JUSTICE**

ISSN 1639-4399

ISBN 9782110050052

DOI 10.3917/rhj.014.0127

Date de mise en ligne : 04/03/2024

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://droit.cairn.info/revue-histoire-de-la-justice-2001-1-page-127?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...  
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



**Distribution électronique Cairn.info pour Association Française pour l'Histoire de la Justice.**

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](https://cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

# Les tribunaux militaires en Savoie pendant l'occupation italienne

**Michel Bussière**

*Membre de l'Association française pour l'histoire de la justice  
Président du tribunal de grande instance d'Annecy*

Alors que depuis le 10 mai 1940, l'armée allemande a lancé une vaste offensive septentrionale contre le Benelux et la France, l'Italie mussolinienne déclare la guerre à la France le 10 juin 1940, et le 21 juin, attaque sur le front des Alpes la VI<sup>e</sup> Armée française privée des deux tiers de ses effectifs envoyés sur le front de la Somme puis de la Seine pour assurer le repli de nos troupes assaillies par la Wehrmacht. Le général Olry a pu néanmoins reconstituer de nouvelles unités en réunissant tous les éléments humains et matériels épars mais disponibles. Tandis que les Allemands franchissent le Rhône près de Culoz en direction d'Aix-les-Bains, le groupement Brillat-Savarin tient le verrou de Voreppe protégeant Grenoble. La Tarentaise et la Maurienne résistent également et les Italiens ne peuvent s'emparer que de quelques communes aux portes de ces deux vallées. Chambéry et Grenoble seront préservées et la jonction entre les forces de l'Axe ne se réalisera pas (Les Allemands furent arrêtés le 23 juin 1940 aux portes de la Haute-Savoie, à proximité du lac du Bourget).

## L'armistice franco-italien

Après la signature de l'armistice avec le III<sup>e</sup> Reich le 22 juin 1940 à Rethondes, une délégation française se rendit le 23 juin 1940 à Rome, via Munich. Elle fut reçue à la villa Incisa par le comte Ciano, ministre des Affaires étrangères et gendre de Mussolini. L'armistice franco-italien fut signé le 24 juin 1940 à 19h15 par le maréchal d'Italie Pietro Badoglio et le général d'armée Huntziger ; les deux traités entrèrent simultanément en vigueur le lendemain.

Sur le plan territorial, la convention d'armistice franco-italienne prévoyait le maintien des troupes italiennes sur les lignes « atteintes sur tous les théâtres d'opérations » ainsi que la démilitarisation de la zone comprise entre les lignes ci-dessus et une autre ligne « située à 50 kilomètres de celles-ci à vol d'oiseau » (art. II et III). En outre, l'armement demeurant dans les territoires français non occupés serait réuni et placé sous le contrôle italien ou allemand ! (art. XI). Le gouvernement français prenait aussi l'engagement de ne déclencher, en quelque lieu que ce soit, aucune forme d'hostilité contre l'Italie (art. XIV).

Pour veiller à l'application de ces règles et harmoniser les deux traités d'armistice, une Commission italienne d'armistice dépendant du commandement suprême italien sera constituée, avec présence d'une délégation française chargée de faire connaître les desiderata de son gouvernement, relativement à l'exécution de la convention. Seulement huit communes du département de la Savoie étaient placées sous l'administration italienne directe<sup>1</sup>. Elles relèveront de la compétence des juridictions pénales de Turin.

La Commission italienne d'armistice avec la France (CIAF) s'installa à Turin le 29 juin 1940. La délégation française, dirigée par l'amiral Duplat et le général de corps d'armée Parisot, comprenait huit membres. En juillet 1940 elle déploya à l'est du Rhône un dispositif de contrôle comprenant pour les Savoie, à Annecy, la 5<sup>e</sup> section de contrôle dépendant de la direction régionale de Valence. Cet organe local composé d'un officier et de quelques carabiniers siégeait à l'hôtel d'Angleterre, rue Royale. La section était aussi représentée par trois officiers à Albertville et une dizaine d'hommes aux ordres du colonel Olmi à Saint-Jean-de-Maurienne. En outre, des fonctionnaires italiens furent accrédités auprès de chaque préfecture et une Commission de contrôle des industries de guerre s'installa à Grenoble.

Les Savoie restaient une zone dite libre avec une frontière très convoitée puisque celle séparant la Suisse de la Haute-Savoie constituait la seule ouverture helvétique sur le monde encore relativement libre via la zone française non occupée. Aussi, une délégation de la Commission allemande d'armistice fut également installée dès la fin des hostilités à Annemasse et à Thonon.

Bien que privées des terrains de manœuvre en haute montagne, les unités alpines françaises maintenues après les armistices assuraient une présence militaire active en Savoie et Dauphiné. Elles s'entraînaient pour la revanche et veillaient à maintenir un potentiel offensif apte à intervenir aux côtés des Alliés le moment venu. Ces cadres de l'Armée auront un rôle déterminant dans l'organisation de la Résistance.

## La fin de la zone libre

Le dispositif précédent se maintint jusqu'au débarquement américain en Afrique du Nord le 8 novembre 1942. Dès le 11 novembre 1942, les troupes de l'Axe exécutèrent le plan « Attila » et commencèrent à se déployer sur tout le territoire français métropolitain. Les accords Roatta-Von Stupnagel du 29 juin 1940, complétés lors de l'entrevue entre Hitler et Mussolini à Salzbourg les 29 et 30 avril 1942, avaient défini les contours de la zone d'influence italienne en France comprenant les départements situés à l'est du Rhône, à l'exception des deux villes de Marseille et de Lyon que les troupes hitlériennes s'étaient prudemment réservées. En réalité il s'ensuivit une véritable compétition militaire entre Allemands et Italiens pour occuper le sud de la Savoie et la zone frontalière lémanique. Plus de mille soldats de la Wehrmacht s'installèrent à la caserne Curial à Chambéry dès le 11 novembre 1942 (ce chiffre doublera début décembre). En même temps, quelque six cents douaniers allemands se

déployèrent le long de la frontière franco-suisse en Haute-Savoie, tandis que les militaires allemands prenaient aussi position à Annemasse et Annecy. Les premiers éléments de la IV<sup>e</sup> armée italienne, traditionnellement commandée par le Prince de Piémont, ainsi que par le général Mario Vercellino, pénétrèrent en Maurienne le 11 novembre 1942 au petit matin et organisèrent leurs positions à Modane puis progressèrent, avec deux mille hommes, jusqu'à Saint-Michel-de-Maurienne. L'arrivée en Tarentaise commença le 13 novembre 1942 avec l'objectif de pouvoir gagner au plus vite la vallée de l'Arve via Albertville, Ugine et le col des Aravis. Quelques unités s'établirent dans les villes de Chambéry et Albertville, encore sous contrôle allemand. Finalement les deux partenaires de l'Axe arrêtaient le tracé de la « ligne du Rhône » pour s'attribuer à chacun une zone propre, et la véritable installation des troupes fascistes dans les Alpes débuta en janvier 1943, après le départ des Allemands.

L'état-major de l'unique division alpine dénommée « Pusteria », commandée par le général Maurizio Lazzaro di Castiglioni s'établit à Grenoble pour contrôler les deux Savoie et l'Isère. Elle était représentée à la caserne Curial de Chambéry par le 20<sup>e</sup> groupe alpin du colonel Bruzzone. Les unités se déploieront sur les trois départements mais le commandement restera toujours à Grenoble. Enfin, entre le 5 et le 10 janvier 1943, trois à quatre cents douaniers italiens prenaient le relais des Allemands le long de la frontière helvétique sous l'autorité du lieutenant-colonel Brozzetti, logé à l'hôtel Pax d'Annemasse.

Il n'était a priori pas prévu d'administration militaire italienne comme cela s'était produit en zone occupée avec l'armée allemande, la convention d'armistice n'ayant pas retenu cette hypothèse. L'administration française entendait donc rester souveraine et ne dépendre que du gouvernement de Vichy. La loi italienne consacrait d'ailleurs ce principe énoncé à l'article 56 du décret royal du 8 juillet 1938 relatif à l'occupation militaire des territoires ennemis : « Les autorités et les fonctionnaires civils des territoires occupés sont maintenus dans l'exercice de leurs fonctions sauf si des exigences politiques, militaires ou d'ordre public en réclament le remplacement ». L'armée italienne occupera méthodiquement le terrain dans toute la zone alpine et les chefs militaires supplanteront peu à peu en fait les services armisticiels. L'occupant italien tenait avant tout à conserver la suprématie militaire, ce qui n'était pas difficile après le démantèlement de l'armée française dite d'armistice. Il organisait un contrôle des communications postales et téléphoniques et disposait d'un service de police particulier, de nature politique, appelé OVRA<sup>2</sup>, chargé principalement du renseignement mais aussi de missions de police judiciaire même si son activité restait discrète. Fin mars 1943, le commandement suprême militaire italien désigna le général-comte Carlo Avarna di Gualtieri comme représentant auprès du gouvernement de Vichy, au détriment de la CIAF, et début mai 1943 les 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> groupes de contrôle et de liaison, respectivement installés à Chambéry et Annecy, remplacèrent la 5<sup>e</sup> section de contrôle d'Annecy.

## Diversité des interventions italiennes

Au cours de l'année 1943, les Savoie et le Dauphiné restèrent légalement dépendants du gouvernement du maréchal Pétain installé à Vichy et donc des polices et des justices françaises, tandis que l'autorité militaire italienne cherchait à imposer sa présence comme garant de l'ordre public mais toujours, semble-t-il, avec en filigrane une tutelle allemande. L'occupation italienne a été qualifiée de « précaire » par Christian Villermet<sup>3</sup>. Les Savoie, soumises en droit strict à l'autorité du maréchal Pétain<sup>4</sup>, subirent en outre celle de l'armée italienne sans oublier les discrètes mais très efficaces opérations accomplies ponctuellement par les Allemands et la Gestapo en terre savoisiennne.

Sur le plan judiciaire, interviendront tour à tour mais simultanément au cours de cette période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 8 septembre 1943, la justice française, de droit commun ou d'exception avec la section spéciale de la cour d'appel de Chambéry constituée par application de la loi du 14 août 1941, la justice militaire italienne, outre la répression plus policière que judiciaire conduite par l'Abwehr ou la Gestapo.

L'activité allemande ne fut pas la plus importante en nombre mais ses effets furent extrêmement sévères. Il faut citer à titre d'exemple l'arrestation de trois résistants en gare d'Annecy le 20 janvier 1943 ou l'interpellation, au mois d'avril suivant, d'André Devigny en gare d'Annemasse à la suite d'une longue enquête menée tant par l'Abwehr que par la Gestapo de Lyon sous la direction de Klaus Barbie. Un autre agent de l'Abwehr, Hugo Bleicher fit encore arrêter par l'OVRA, le 16 avril 1943 en l'hôtel de la Poste à Saint-Jorioz, Peter Churchill parachuté la veille sur le massif du Semnoz et sa collègue Odette Brailly, faux-époux Chambrun mais vrais agents du Special Operations Executive britannique (SOE). Tous ces infortunés seront transférés sur Lyon puis détenus et déportés sans procès<sup>5</sup>. Sauf le cas d'André Devigny condamné à mort par le tribunal allemand de Lyon le 20 août 1943<sup>6</sup>, la justice allemande sera toujours réduite à sa plus simple expression : arrestation-détention ou déportation.

En matière répressive, la politique italienne prendra deux tournures radicalement opposées, d'une part la chasse aux éléments paramilitaires appelés « maquis », et d'autre part, la totale bienveillance à l'égard des Israélites qui pourront trouver refuge en Savoie et ce, malgré les tracasseries judiciaires françaises.

Alors que les Allemands avaient commencé, dès leur incursion en Savoie, à procéder à des arrestations d'Israélites, les autorités italiennes firent savoir d'emblée qu'elles s'opposaient à toute mesure de coercition vis-à-vis d'eux. Il est noté dans un rapport des Renseignements généraux daté du 25 février 1943 qu'elles « ont même cherché sans succès à s'opposer au transfert d'Israélites arrêtés, en établissant pendant quelque temps autour de la prison d'Annecy, une surveillance militaire ». L'incident semble avoir été édulcoré par la police française si l'on regarde la version italienne. Agissant sur ordre de Vichy, fin février 1943, les gendarmes des Savoie avaient enfermé plusieurs dizaines d'Israélites de nationalité étrangère dans leurs casernes à Annecy et Bassens. Le commandant de la division Pusteria exigea leur libération immé-

diatée sous peine d'intervention armée et fit même encercler la caserne d'Annecy jouxtant la maison d'arrêt par une compagnie italienne afin de permettre la libération des captifs (malheureusement huit d'entre eux étaient déjà partis pour le camp de Gurs dans les Pyrénées-Atlantiques). Pour le commandement militaire italien, « l'arrestation et l'internement des Juifs » dépendaient de sa seule autorité. Des centres de séjour surveillés avaient même été installés par les Italiens à Megève et Sallanches pour les Israélites de la Côte d'Azur. La protection des Israélites était prise très au sérieux par l'armée fasciste qui avait même envisagé de procéder à l'arrestation des préfets récalcitrants<sup>7</sup>.

La justice française de droit commun appliquait avec plus ou moins de zèle les lois discriminatoires du régime de Vichy. Au cours de l'année 1943, vingt-deux personnes furent déférées devant le tribunal correctionnel d'Annecy dont trois goyim, soit pour circulation sans titre régulier, usage de fausse carte d'identité ou défaut d'apposition de la mention « juif » sur carte d'identité ou d'alimentation. Les trois non-Juifs étaient poursuivis pour compli-cité de circulation sans autorisation et tentative de franchissement de frontière. Les peines se situaient entre huit et vingt jours d'emprisonnement pour les détenus et entre 600 F et 2 400 F pour les prévenus libres, amendes et emprisonnement pouvant se cumuler. On relève aussi deux décisions de relaxe et un supplément d'information non suivi d'effet. Les condamnations cessèrent après le 18 mai 1943.

Les résistants ne bénéficièrent pas de la même clémence de la part de l'occupant italien. Il est nécessaire de rappeler que l'occupation du territoire métropolitain dans son ensemble eut pour conséquence la suppression de l'armée française dite d'armistice avec obligation corrélatrice de livrer l'armement à l'occupant. Les officiers alpins s'y refusèrent et constituèrent des dépôts d'armes clandestins juste avant l'arrivée des Italiens. Le commandant Valette d'Osia, chef du 27<sup>e</sup> bataillon de chasseurs alpins (BCA) depuis juillet 1940, puis nommé chef d'état-major du département le 19 mars 1942, avait fait déménager rapidement la caserne de Galbert pour mettre en lieux sûrs l'armement soigneusement entretenu depuis juin 1940. Ce sera une première source de conflit franco-italien. Le préfet d'Annecy somma le commandant Valette d'Osia de lui remettre la liste des dépôts d'armes cachées en Haute-Savoie mais par lettre du 18 décembre 1942 l'officier refusa de déférer à cet ordre. Traduit devant une juridiction<sup>8</sup> pour « abandon de poste devant l'ennemi », il fut condamné par contumace à dix ans d'emprisonnement et contraint d'entrer dans la clandestinité sous le nom de M. Faure. Désormais, civils et militaires devront s'unir pour reconstituer une armée de libération intérieure, dont les réfractaires au Service du travail obligatoire (STO) seront les principales recrues, encadrés par les sous-officiers et officiers des unités dissoutes.

La configuration montagneuse et forestière des Savoie, comme du Dauphiné, suscita en effet une arrivée massive de jeunes gens originaires de toute la France, voulant échapper au STO en Allemagne. Le Maréchal avait dans un premier temps remplacé la conscription par les groupements de jeunesse auxquels la plupart des appelés se pliaient, avec plus ou moins d'enthousiasme, mais sans refus systématique. La loi du 18 janvier 1941 avait notamment permis la création de ces camps dits « Chantiers de Jeunesse » ou « Jeunesse et

Montagne » où se déroulaient des stages de huit mois pour garçons âgés de 18 à 22 ans, physiquement aptes. En même temps les ouvriers spécialisés étaient incités à partir travailler en Allemagne pour remplacer les Allemands mobilisés qui faisaient défaut dans les usines. Devant l'échec du volontariat, la loi du 4 septembre 1942 instaura le STO et en février 1943 le gouvernement de Vichy décida la mobilisation des classes 1940, 1941 et 1942. Il fut alors prévu que les jeunes ayant terminé leur stage en camps de montagne prendraient aussitôt le train pour l'Allemagne. Les montagnes alpines devinrent donc le refuge de tous ceux qui ne voulaient pas partir en Allemagne et que l'on appela « réfractaires à la Relève » ; les reliefs forestiers offraient des cachettes sûres, le ravitaillement était a priori plus facile que dans les zones urbaines ou de plaine, les médecins soignaient volontiers les malades et les prêtres apportaient l'assistance morale. Et c'est ainsi que les montagnes de Savoie et du Dauphiné, comme de Haute-Provence, se peuplèrent de jeunes gens vaillants et dynamiques, parfaitement aptes à faire des soldats. Le démantèlement de l'armée laissait les cadres inoccupés, avec un profond désir de revanche. Il n'en fallait pas plus pour donner l'idée de reconstituer une armée de libération du territoire, une armée de l'ombre, une « Armée secrète » qui, sous l'impulsion du commandant Valette d'Osia prendra officiellement cette appellation (AS). À la fin de l'année 1942, il devint le chef de l'Armée secrète de la Haute-Savoie. C'est ainsi que vont se constituer ces groupements paramilitaires, encore peu armés en 1942, que les opposants au régime de Vichy appelleront « maquis » mais que l'occupant italien traitera comme « bandes armées ». Ils étaient assistés d'agents opérant dans la société civile appelés « sédentaires ».

L'armée italienne d'occupation avait un sens élevé de sa mission et de sa condition mais ses prestations étaient moins brillantes que celles de l'armée allemande qui l'avait précédée, ce qui donnait lieu à de nombreuses marques de sarcasme de la part des populations civiles – la plume au chapeau des bersagliers était souvent tournée en ridicule par des effrontés ! Le commandement italien se montrera très attentif à ces marques de mépris et défendra jalousement ses prérogatives militaires en reprochant aux préfets, et celui d'Annecy en particulier, leur manque d'efficacité dans la chasse aux « francs-tireurs armés ». Il est vrai que les gendarmes étaient peu nombreux dans les vallées alpines et surtout manquaient de motivation. Ils devront être renforcés par les groupes mobiles de réserve (GMR), puis par la Milice effectivement constituée à Annecy le 28 février 1943. Les échanges de correspondance entre le chef de la division Pusteria et le préfet de la Haute-Savoie révèlent l'exaspération du général italien et son souhait de contrôler entièrement ce département qui était à ses yeux le plus rebelle, avec la complicité des autorités françaises. C'est ainsi que diverses opérations militaires furent menées à l'encontre de ces « maquis de l'espoir » selon le titre Michel Germain<sup>9</sup> lesquels, en dépit de quelques parachutages opérés par l'armée britannique, étaient totalement démunis d'armes mais aussi de vêtements et de chaussures<sup>10</sup>. Les forces de police française ne pouvant pas rester inactives, la chasse aux maquisards donnera lieu à une compétition entre Français et Italiens avec des conséquences différentes quant à la répression des captifs. Avant d'examiner les outils répressifs mis en œuvre par chacun des concurrents, il est nécessaire de rappeler brièvement la chronologie de ces événements.

## Les premiers maquis

La premi re offensive militaire de grande envergure commença dans le massif du Vercors, en Dauphin , o  les Italiens d mantel rent d but mars 1943 le premier maquis de cette r gion en arr tant douze jeunes r fractaires qui seront traduits devant le tribunal militaire italien. En Savoie, ce furent les gardes mobiles qui lanc rent une premi re op ration sur le plateau d'Andey, entre Bonneville et Petit-Bornand, le 24 mars 1943. Il fut proc d    quelques arrestations, suivies d'autant d' vasions.

Les op rations italiennes engag es courant avril 1943 au refuge du M le   Bov re,   la montagne du Vuache et au Boucher ou d but mai aux Charmettes au-dessus de Mieussy, ne furent que des escarmouches<sup>11</sup> ; il s'agissait surtout de reconnaissances et les jeunes purent ais ment se replier en abandonnant leurs bagages, sauf deux qui furent interpell s au Mont M le et d f r s devant la justice italienne. L'intervention des GMR au-dessus de Sallanches le 28 avril 1943 ne fut pas plus fructueuse. En revanche l'op ration italienne contre le camp de Cormand le 18 mai 1943 fit quatre prisonniers avec la confiscation des trop rares armes. Deux r fractaires furent remis aux Allemands pour le STO.

La premi re op ration s rieuse de l'occupant en Haute-Savoie concerne le camp de la Montagne-aux-Princes. Depuis mars 1943, des jeunes  taient envoy s par le D r D plante de Rumilly et Marius Sublet dans les chalets de ce petit massif au-dessus de Droisy. Ils  taient une trentaine, arm s de quelques mitraillettes Sten parachut es sur le plateau du Parmelan, quand ils furent attaqu s par les Italiens le 28 mai 1943. L'affrontement fit quatre bless s et 26 prisonniers, tous d f r s devant la justice militaire italienne.

Ce m me 28 mai 1943, les forces de l'ordre fran aises, vraisemblablement inform es par un indicateur, r ussirent   d jouer l'attaque de l'usine Rives de Chamb ry qui servaient de d p t de mat riel   l'usage des Chantiers de Jeunesse. L'op ration d cid e par le chef de l'AS Valette d'Osia, alias Faure, r unissait des r sistants de toutes les Savoie. Mais les policiers aid s des troupes d'occupation ouvrirent le feu aux abords de l'usine et appr hend rent dix hommes. Six autres furent arr t s   leur retour   Annemasse. L'OVRA poursuivit l'enqu te et manqua l'interpellation du D r D plante de Rumilly qui avait pris la fuite opportun ment pour se rendre   Londres.   Annecy, la police laissa encore  chapper Fran ois Servant alias Simon, mais d couvrit des armes dans sa chambre   l'h tel de France. Tous furent condamn s par la section sp ciale de Chamb ry.

Dans une lettre adress e le 1 r juin 1943 au pr fet d'Annecy, le commandant de la division alpine italienne d non ait l'inertie de la gendarmerie fran aise, la complicit  des administrations communales et demandait la destitution de commandants de gendarmerie et de maires ainsi que la mise en  uvre de mesures pour  liminer les « groupes arm s » qui op raient dans le d partement. La r pression par l'occupant s'intensifia. Le 8 juin 1943, les Italiens de Sallanches mont rent une embuscade au d sert min ral du Plat , dominant Le Plateau d'Assy. Les r fractaires d munis d'armes furent vite

encerclés et fait prisonniers. On compta un mort et six blessés. Le 13 juin 1943 c'était au tour du maquis de Viry, au-dessus de Megève, d'être démantelé. Le 15 juin une nouvelle opération sur Sommand fit encore quatre prisonniers que les Italiens laissèrent fuir après un interrogatoire violent de la Milice. Néanmoins quatre blessés furent admis à l'hôpital de la Tour ; l'un décéda et les trois autres seront condamnés par la section spéciale de la cour d'appel de Chambéry.

Enfin, le 17 juin 1943, une offensive de grande envergure fut diligentée contre le maquis des Dents de Lanfon, dominant le lac d'Annecy. Depuis le début de l'année 1943, des réfractaires arrivant de toute la France étaient dirigés par César Deléan d'Alex sur les alpages de la Dent du Cruet et de l'Aulp-Riant et ravitaillés par la famille Démolis de Veyrier-du-Lac. Des rumeurs alarmistes inquiétaient les jeunes depuis la visite faite par les gendarmes au camp. Pourtant un providentiel parachutage anglais<sup>12</sup> avait permis d'obtenir des vivres malgré la perte du poste de radio. Le commandant Valette d'Osia avait organisé lui-même la défense du camp et confié sa direction à Rémy Encrenaz, ex-sergent du 27<sup>e</sup> BCA, au détriment de César Deléan. Le 16 juin 1943, le chef de camp fut informé de l'imminence de l'attaque italienne mais il quitta le camp sans prendre de mesures particulières et le 17 juin au matin, alors qu'un épais brouillard masquait la visibilité, la sentinelle du Pas de la Foule tomba sur le premier détachement italien qui attaquait. L'alerte, donnée trop tard, ne permit pas l'évacuation totale du camp et une fusillade fit deux morts côté français et deux blessés côté italien dont un officier. Il y eut treize prisonniers sur un effectif de quatre-vingt-trois maquisards, poursuivis devant le tribunal militaire italien.

Le 27 juin, GMR et Italiens s'unirent pour débusquer les réfractaires se cachant dans le vallon du Sappey près de Thônes. Ils interpellèrent trois personnes dont un réfractaire qui sera dirigé vers l'Allemagne pour le STO.

Si les Italiens accordèrent une trêve aux résistants des camps au cours du mois de juillet, le chef défaillant des Dents de Lanfon fut froidement abattu sans procès le 14 juillet 1943 à Aviernois et le 18 juillet une compagnie de GMR attaqua le camp du Mont-Saxonnex au-dessus de Bonneville, en arrêtant ceux qui ne pouvaient pas s'enfuir. Le 28 juillet, un détenu de la maison d'arrêt départementale d'Annecy, membre du maquis de Mont-Saxonnex, était conduit avec trois autres comparses devant le tribunal de Bonneville. Ses camarades tentèrent de le libérer en attaquant l'escorte et blessèrent sérieusement deux gendarmes. Le coup de main avait réussi pour le résistant mais dans la nuit du 3 au 4 août 1943, les GMR reprirent la traque sur le plateau de Genise à Mont-Saxonnex. Des prisonniers furent transférés au camp de Novel à Annecy avant de prendre le train pour l'Allemagne, dont certains parvinrent à s'évader.

Et les derniers combats franco-italiens se déroulèrent au mois d'août. Le 5, des jeunes du Reposoir ouvrirent le feu sur les soldats italiens qui rentraient de l'exercice, tuant un sous-lieutenant et blessant sept soldats. Les représailles commencèrent le 7 août. Quatre cents hommes encerclèrent le village et interpellèrent dix-sept hommes. Le 10 août une compagnie du bataillon « Monte-Cervino » attaqua le camp de Montfort surplombant Saint-Gervais : deux morts et deux blessés chez les Italiens, cinq tués, quatre

blessés graves et des blessés légers chez les Français. Quarante-et-un réfractaires furent appréhendés. La dernière opération italienne d'envergure fut lancée le 20 août 1943 à la Clusaz, lieu-dit « les Confins », où cinquante-neuf jeunes hommes dirigés par Dino Benamias occupaient un chalet d'alpage. Le dispositif d'alerte fonctionna mal, le repli des hommes fut gêné par la configuration du terrain, l'insuffisance de l'armement ne permit pas davantage une riposte efficace contre une armée professionnelle. Deux Français moururent au combat, vingt-et-un autres furent capturés dans le but d'être jugés par les Italiens<sup>13</sup>.

En sus de ces attaques collectives, la police italienne procéda aussi à des arrestations individuelles. Ainsi le capitaine Ratel, responsable des dépôts d'armes clandestins, fut arrêté le 23 décembre 1942 devant son domicile en présence de Me Volland, notaire à Annecy. Conduit auprès de la section annécienne de la Commission d'armistice, il fut ensuite transféré à Turin. L'OVRA exploitait aussi les interrogatoires des prisonniers afin de traquer les membres sédentaires de l'AS qui leur venaient en aide. Après l'attaque du maquis de la Montagne-aux-Princes, l'OVRA interpella successivement, le 24 juin 1943 Jean Ouvrard secrétaire départemental de l'AS, puis Étienne Petrel et Marie Blandin, outre la spectaculaire arrestation en gare d'Annecy le 10 juin 1943 de l'abbé Camille Folliet, apôtre de « Témoignage Chrétien », malgré les vives protestations du même Me Volland, qui fut cette fois retenu dix-huit jours à la caserne de Galbert<sup>14</sup>. Félix Millet fut arrêté le 1<sup>er</sup> juillet au Pont de Risse et l'ingénieur Pierre Huot, employé de la société Roch Radio-Hermès, le 16 juillet 1943 sur son lieu de travail. Dans le département de la Savoie, les Italiens avaient mis en arrestation sept résistants entre le 14 et le 23 juin 1943, dont les membres du réseau Morisot. La plupart comparaîtront également devant le tribunal militaire italien. (La police française procédait également à des arrestations individuelles en vue de poursuites devant la section spéciale de Chambéry mais la plupart des condamnés étaient défailants).

L'attaque des Confins constitua donc la dernière « bataille » franco-italienne en Haute-Savoie. Le 10 juillet 1943, les Anglo-Américains avaient débarqué en Sicile. Le 25 juillet 1943 à Rome, le roi Victor-Emmanuel III avait convoqué le Duce Mussolini à la villa Savoia, l'avait fait arrêter et désigné le maréchal Badoglio comme président du conseil. L'Italie était sur le point de changer d'alliance et Hitler resserra sa tutelle sur l'allié fasciste. Divers plans avaient été élaborés en vue de permettre à l'armée allemande d'occuper les points stratégiques de la péninsule italienne. Les 9 et 10 août on avait vu à Rumilly une colonne allemande se dirigeant vers l'Italie par le Mont-Cenis. Le 27 août 1943 et pour la seconde fois, les troupes allemandes envahirent la Haute-Savoie pour se déployer d'abord dans la vallée de l'Arve et le long de la rive française du lac Léman puis à Annecy. Le 3 septembre 1943 l'armistice italo-américain était signé mais ne fut révélé par les chaînes de T.S.F. que le 8 septembre 1943. Le plan Alaric était déjà en place et les Allemands purent se livrer alors à la chasse aux Italiens qui tentaient de regagner leur pays, ou mieux, de s'enfuir par la Suisse pour mieux échapper à leurs anciens Alliés.

## Le tribunal militaire de Breil-sur-Roya

Mais avant l'armistice italo-américain les prisonniers français des Italiens avaient tous subi, à quelques exceptions près, le même traitement. Ils furent poursuivis judiciairement devant le tribunal militaire de la IV<sup>e</sup> armée, siégeant à Breil-sur-Roya, dans les Alpes-Maritimes. C'était le lieu en France du parti communiste de cette unité turinoise. N'étant pas militaires au sens des conventions internationales, les premiers résistants ne furent pas considérés comme des prisonniers de guerre, mais comme des délinquants relevant du Code de procédure pénale militaire fasciste. Dès leur arrestation, ils étaient en général incarcérés à Annecy dans la caserne de Galbert servant de prison à l'armée d'occupation puis entendus par l'OVRA. Après l'enquête, avec ou sans séjour à Chambéry ou Grenoble, ils étaient conduits en camions militaires par le col du Mont-Cenis, Turin ou Saluzzo et le col de Tende pour revenir en France à Breil-sur-Roya, à la caserne Hardy dont une partie servait également de prison militaire. Généralement l'arrivée à Breil-sur-Roya se produisait quatre ou cinq jours avant le procès. Après de nouvelles auditions, les prévenus étaient regroupés par lieu d'arrestation si bien que tous ceux d'un même maquis comparaissaient simultanément.

Le premier code militaire pour l'armée avait été promulgué en Italie le 28 novembre 1869 à Florence par Victor-Emmanuel II, roi d'Italie. Il avait été complété par divers textes postérieurs et notamment par deux avis du Duce du fascisme, premier maréchal de l'Empire, commandant les troupes opérant sur tous les fronts.

L'avis daté du 20 juin 1940-XVIII (Règlement et procédure devant le tribunal militaire de guerre – Gazzetta Ufficiale 24 juin n° 147) stipulait en son article 10 (compétence du tribunal d'armée) : « Les tribunaux d'armée sont compétents pour connaître [...] 3) des crimes commis par des personnes ne dépendant pas du commandement de l'armée ou du corps d'armée en territoire ennemi occupé militairement ».

Celui du 24 juillet 1940-XVIII précisait en son article 2 : « Dans les territoires ennemis occupés militairement le tribunal militaire de guerre connaît des crimes prévus par la loi pénale militaire et la loi pénale ordinaire italienne commis par les habitants du territoire occupé au préjudice des forces armées d'occupation, de leurs membres ou de ceux qui sont à leur service ou à leur suite... »

Un nouveau code pénal militaire avait été publié à Rome le 20 février 1941-XIX par Victor-Emmanuel III, roi d'Italie et d'Albanie, empereur d'Éthiopie, en distinguant le Code pénal militaire de paix et le Code pénal militaire de guerre. L'article 235 du Code pénal militaire de guerre reprenait le texte de l'article 2 de l'avis du Duce en date du 24 juillet 1940-XVIII, reproduit ci-dessus.

Le règlement judiciaire militaire résultant du décret royal du 9 septembre 1941 déterminait les organes de la justice militaire :

Le tribunal militaire de guerre comprenait la présidence, le ministère public, un bureau d'instruction et le greffe (art. 60). Il était composé d'un président ayant au moins le grade de colonel et de six juges au moins, dont un juge rapporteur appartenant au corps de la justice militaire, deux officiers supérieurs et des capitaines. Si le président était colonel, le juge ayant le même grade devait avoir moins d'ancienneté. Mais les audiences étaient tenues par le président et quatre juges dont le juge rapporteur (art. 67).

Le bureau du ministère public militaire comptait le procureur militaire du Roi-Empereur assisté de vice-procureurs militaires ou de substituts (art. 78).

Les juges d'instruction appartenaient au corps de la justice militaire, de même que le greffier en chef et les greffiers (art. 79 et 81).

La défense était obligatoirement assurée par des officiers de l'unité auprès de laquelle le tribunal était constitué, lorsque celui-ci tenait audience en dehors de son siège habituel (sinon le défenseur pouvait être choisi parmi les avocats ou avoués en exercice) (art. 90).

Enfin, l'article 280 du Code pénal militaire de guerre donnait la possibilité au président du tribunal militaire de guerre, en cas d'urgence, d'abréger les délais de citation des prévenus devant le tribunal. Cette faculté donnée au président du tribunal, et non pas au ministère public, a toujours été utilisée pour le jugement des maquisards français. Chacun recevait avant l'audience une copie du réquisitoire à fin de citation, rédigé par le ministère public, mentionnant la liste de tous les co-accusés avec l'inculpation détaillée et les textes applicables, ainsi qu'une citation individuelle indiquant sommairement l'infraction reprochée et la date de l'audience. A priori le formalisme judiciaire était scrupuleusement respecté et de nombreux condamnés ont pu conserver leurs actes de poursuite.

Généralement, l'infraction reprochée aux jeunes arrêtés lors de l'attaque d'un camp était la participation à une bande armée, délit prévu à l'article 306 du Code pénal et puni de trois à neuf ans de réclusion. En revanche, les « sédentaires » poursuivis pour aide à bande armée encouraient la même peine que l'instigateur de ces bandes, comprise entre cinq et quinze ans de réclusion. Pour certains maquisards, comme Henri Bouvier capturé aux Dents de Lanfon, on avait ajouté le délit prévu à l'article 167 du Code pénal militaire de guerre punissant de la peine de mort « par fusillade dans la poitrine » quiconque accomplit des actes de guerre contre l'État italien ou au préjudice de ses forces armées sans avoir la qualité de légitime belligérant, si le fait n'est pas prévu par une disposition spéciale de la loi. Mais la peine ne pouvait pas être inférieure à cinq années de réclusion militaire en cas de circonstances particulières atténuant la portée des faits ou la responsabilité du coupable.

La défense des prévenus était assurée par des officiers défenseurs qui s'entretenaient avec leurs clients quelques instants avant la comparution devant le tribunal, généralement en français. Ils avaient coutume de prévenir leurs clients que le fait d'avoir été arrêtés porteurs d'une arme était une circonstance aggravante. Les débats, en italien, duraient peu de temps mais il y avait un officier servant d'interprète. A priori, il n'y avait pas d'interrogatoire pour chaque prévenu et c'était le défenseur qui répondait au nom de son

client. Les intéressés conservent le souvenir d'une justice assez expéditive et peu individualisée. Leur défense consistait le plus souvent à invoquer l'extrême jeunesse des prévenus.

Dans ses « Croquis de prison », l'abbé Camille Folliet donne une description de l'audience au cours de laquelle il a été condamné à dix ans de réclusion :

*« Nous étions trente dans ce box en ciment,  
enchaînés entre nous,  
Un pauvre Christ doré au-dessus du portrait non plus  
de Mussolini, mais de Victor Emmanuel,  
et une espèce de phrase qui parlait de justice en italien. <sup>15</sup>  
Il y avait autour de nous des représentants de Pandore,  
avec des chapeaux ridicules qui font penser au temps  
des despotes éclairés.  
Et tout à coup entre la Cour,  
le général borgne <sup>16</sup> et son état-major de Grand-Guignol  
et toute une broche d'avocats minuscules en mal de cause  
qui n'ont pas eu le temps de voir leur client »....*

Après la délibération, le tribunal revenait prononcer la sentence et les condamnés étaient transférés à la prison centrale de Fossano pour l'exécution de la peine (les hommes seulement et la plupart d'entre eux) <sup>17</sup>. Les peines variaient de un an à sept ans de réclusion pour la simple participation à une bande armée et de huit à dix ans pour assistance à bande armée, comme il était reproché à Jean Ouvrard, Marie Blandin, Étienne Pétreil et l'abbé Camille Folliet. Tous les quatre ont été condamnés pour avoir aidé le camp de la Montagne-au-Prince en leur procurant du ravitaillement ou de fausses cartes d'identité. La seule femme et le seul ecclésiastique arrêtés en Savoie par les Italiens ont reçu les plus lourdes peines soit dix ans de réclusion. Quelques décisions de relaxe ont aussi été prononcées.

Les audiences se sont déroulées successivement les 13 juillet 1943 pour les maquisards du Vercors, les 21 et 23 juillet 1943 pour ceux du désert du Platé et le 30 juillet 1943 pour ceux de la Montagne aux Princes outre l'abbé Folliet, Étienne Petrel, Jean Ouvrard et Marie Blandin. Le 1<sup>er</sup> septembre 1943 étaient jugés les résistants de Chambéry et de Savoie ainsi que les maquisards des Dents de Lanfon. Enfin, les deux captifs du Mont Môle comparurent le 3 septembre 1943.

Le 9 septembre 1943 au matin, tandis que les maquisards de Montfort comparaissaient et que le président donnait connaissance des actes d'accusation, on lui apporta une dépêche. C'était la nouvelle de l'armistice. Il s'interrompt en disant « terminato ». Les prévenus en profitèrent pour s'échapper car les soldats fascistes crurent que la guerre était finie. Les maquisards des Confins, en attente de comparution profitèrent également de la confusion provoquée par cette nouvelle dans la garnison de Breil-sur-Roya pour s'échapper avant jugement, de même que l'ingénieur Pierre Huot. Les condamnés qui étaient détenus à Fossano pour l'exécution de leurs peines mirent aussi à profit la « grande pagaille » du 9 septembre 1943 pour s'évader, mais environ 75 % d'entre eux furent repris avec l'aide des Allemands et ne purent s'échapper

définitivement qu'au début du mois de juillet 1944<sup>18</sup>. À titre de comparaison, pendant la même période (1<sup>er</sup> janvier -8 septembre 1943) l'échelle des peines prononcées par la section spéciale de Chambéry se situe entre un an d'emprisonnement et vingt ans de travaux forcés, les plus fortes peines étant généralement prononcées par défaut, mais il y eut dix-huit décisions d'acquiescement ou de relaxe. Comme le tribunal de Breil-sur-Roya ne siégeait pas en son lieu habituel à Turin, ses décisions n'étaient susceptibles d'aucun recours et donnaient lieu à exécution immédiate selon la tradition martiale<sup>19</sup>.

En conclusion, peut-être faut-il poser la question : le tribunal militaire de Breil-sur-Roya était-il une juridiction d'exception ?

Pour les Français qui y furent déférés, ce n'était certainement pas leur juridiction naturelle et le traité d'armistice ne donnait aucune compétence particulière en matière judiciaire à l'Armée italienne en France, sauf dans les huit communes sous administration directe. Toutefois il faut retenir que l'intervention militaire italienne en France obéissait à des règles précises, voire pointilleuses, puisque le code de justice militaire avait été refondu en fonction des velléités expansionnistes du Duce. Les grands textes législatifs étaient l'unique référence, Code pénal pour la plupart des incriminations et Code pénal militaire pour la procédure. Ces textes s'appliquaient en raison de l'occupation militaire en territoire ennemi ; ils constituaient a priori le droit commun des interventions militaires fascistes en territoire étranger. La procédure apparut avant tout aux intéressés comme un rituel formel, scrupuleusement respecté mais ne permettant pas véritablement l'instauration d'un réel débat judiciaire. La langue employée n'était pas celle du lieu, la défense ne pouvait pas être assurée par des avocats français. Le paradoxe tenait à ce long détour par l'Italie pour que le jugement soit prononcé sans recours possible en terre française, alors que les peines étaient exécutées en Italie. Mais cette parenthèse italienne semble avoir été d'autant plus vite oubliée qu'elle a été suivie par l'occupation allemande, dont les rigueurs ont laissé des traces aussi profondes que tragiques<sup>20</sup>.

## Bibliographie

Michel GERMAIN, « Les maquis de l'espoir, chronique de la Haute-Savoie au temps de l'occupation italienne, novembre 1942-septembre 1943 », La fontaine de Siloé.

Christian VILLERMET, « A noi Savoia – Histoire de l'occupation italienne en Savoie », La fontaine de Siloé.

Pierre MOUTHON, « Résistance Occupation Collaboration – Haute-Savoie 1940-1945 », Éditions du Sapin d'Or.

Serge KLARSFELD, « Vichy – Auschwitz », Éditions Fayard.

Abbé Camille FOLLLET, « Croquis de prison et chemin de croix inachevé », Gardet & Garin.

Jean VALETTE d'OSIA, « Quarante-deux ans de vie militaire », Éditions lyonnaises d'art et d'histoire.

Général Jean DELMAS, « La victoire des alpins », Historia spécial, mai-juin 1990, n° 5.

Jean-Baptiste DUROSELLE, « Neuf jours pour deux armistices », Historia spécial, mai-juin 1990, n° 5.

Colonel POCHARD, « La Savoie sous l'Occupation 1940-1944 », Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale.

« R.I. 3. Francs-tireurs et Partisans de la Haute-Savoie », Comité départemental de l'Association nationale de la Résistance de Haute-Savoie.

Alfred JOURDAN, « 1940 -1945 : Carnet de route, périlleux parcours » (1943 par un ancien du maquis des Confins).

Pierre DUPRAZ, « Bientôt la Liberté ».

André DEVIGNY, « Un condamné à mort s'est échappé ».

### • Traduit de l'anglais

Jerrard TICKELL, « Odette agent S23 », Nicholson et Watson.

### • Ouvrages en italien

ASSOCIAZIONE NAZIONALE PERSEGUITATI POLITICI ITALIANI ANTIFASCISTI, « Le loro prigionie – Antifascisti nel carcere di Fossano », Edizioni gruppo Abele.

Mario GIOVANA, « Guerriglia e mondo contadino – i garibaldini nelle Langhe 1943-1945 », nuova universale cappelli.

### • Filmographie – vidéographie

« Odette Agent S 23 », Herbert WILCOX, London films.

« Annecy 1943 », Stefano VIAGGIO, RAI du Val d'Aoste.

« Un condamné à mort s'est échappé », Robert BRESSON.

## Remerciements

Consulat d'Italie de Chambéry et Agence consulaire italienne d'Annecy

Parquet général de Chambéry

Direction des Archives départementales de la Haute-Savoie

Direction des Archives départementales de la Savoie

Greffé du tribunal de grande instance d'Annecy

Ordre des avocats au barreau de Bonneville

Regione carabinieri Piemonte e Valle d'Aosta-Gruppo di Aosta

Association amicale des anciens déportés et maquisards français en Italie

Association Les fils et filles de déportés juifs de France, militants de la mémoire

Valerio PREIONI, avocat à Domodossola

Michel GERMAIN, historien

Serge KLARSFELD, avocat

Louis MASSON, Robert POIRSON, Jean VALETTE d'OSIA, Pierre HUOT, Louis VONDERWEIDT, anciens de l'AS

Henri BOUVIER, Roger MALPEYRE, anciens maquisards déportés en Italie

Dino BENNAMIAS, Alfred JOURDAN, Adrien L. van GERDINGE, anciens maquisards des Confins

Paul PATUREL, ancien du maquis de Montfort

Jean et Jeanne BROUSSE, R. MECHALI, Lucienne ROSSETTI, Charles-Emmanuel RICCHI, anciens.

## Notes

---

1. Sééz, Sainte-Foy et Montvalezan en Tarentaise, Bramans-Sollières, Termignon, Lanslebourg, Lanslevillard et Bessans en Maurienne.
2. Organisation des Volontaires pour la Répression antifasciste.
3. Christian Villermet : « A noi Savoia – Histoire de l'occupation italienne en Savoie » (La fontaine de Siloé).
4. Le Maréchal était venu en personne en septembre 1941 pour rappeler aux Savoyards qu'il était leur seul chef.
5. Les faux époux Chambrun deviendront après la guerre les vrais époux Churchill et seront reçus officiellement à l'hôtel de ville d'Annecy le 22 février 1951. Leur aventure est racontée dans le film « Odette Agent S 23 ».
6. Il parviendra à s'évader du fort de Montluc et à poursuivre la lutte.
7. Message chiffré du général Ambrosio du 1<sup>er</sup> mars 1943. La RAI du Val d'Aoste a consacré au problème juif une émission intitulée « Annecy 1943 », réalisée par Stefano Viaggio.
8. Vraisemblablement le tribunal militaire de Lyon, mais la décision n'a pas été retrouvée au Dépôt central d'archives de justice militaire à Le Blanc.
9. Michel Germain : « Les maquis de l'espoir, chronique de la Haute-Savoie au temps de l'occupation italienne, novembre 1942-septembre 1943 » (La fontaine de Siloé).
10. Il arriva que les sentinelles dussent se passer armes et chaussures à chaque relève !
11. Le 5 avril 1943, l'OVRA arrêta l'adjudant-chef Fuchs, opérateur-radio clandestin, qui fut envoyé à Lyon, remis aux Allemands et fusillé.
12. Le parachutage était destiné au plateau des Glières mais l'avion fut contraint de larguer plus tôt sa cargaison.
13. Le 23 août, le village de la Clusaz organisa d'imposantes funérailles pour les deux infortunés.
14. Le tribunal de première instance d'Annecy se réunit aussitôt pour désigner son fils comme administrateur de l'office notarial.
15. « La legge e uguale per tutti ».
16. Le général Capelli, président du tribunal militaire de guerre, « très aristocrate », portait le monocle à l'audience.
17. Marie Blandin a été incarcérée à la prison de Mondovi.
18. L'abbé Folliet, qui en raison de son indiscipline chronique avait été séparé des détenus français et transféré dans les prisons d'Alessandria puis de Padoue, fut libéré le 20 mars 1944, par les Allemands, sur insistance de la Croix Rouge !
19. Seules les décisions rendues par le tribunal territorial de guerre pouvaient faire l'objet de recours devant le tribunal suprême de guerre mais il n'était prévu aucun recours en Cassation.
20. Le colonel Pochard a résumé ainsi l'attitude de l'armée italienne en France : « En fait, les Italiens exécutent des ordres, en essayant de les rendre aussi souples que possible ; ils ont «marre» de la guerre et ne se privent pas de critiquer Mussolini qui les a mis, disent-ils «dans le pétrin» ».